



Listen to this article

L'observance de l'Alliance de la Loi exigea-t-elle la mort de Christ ? C'est une question particulière et très profonde. D'une part, on pourrait avancer que la mort de Christ fut une mort en sacrifice, qu'aucune loi ne serait juste si elle exigeait la mort d'une personne innocente ; dès lors, puisque la Loi de Dieu est juste, elle n'a pas requis la mort d'un homme innocent et, de ce fait, il n'était pas nécessaire que Jésus mourût pour accomplir la Loi. Mais ce n'est là qu'un côté de la question.

L'autre côté de l'argument est que notre Seigneur Jésus, qui aimait Dieu de tout son cœur, de toute son âme, de toute sa pensée et de toute sa force et qui avait consacré sa vie pour accomplir la volonté du Père, devait faire cette volonté et éviter tout ce qui était contraire à celle-ci, pour vivre en harmonie avec sa consécration. C'est pourquoi, dès qu'Il apprit que la volonté de Dieu était qu'un prix de Rédemption, consistant en une vie humaine parfaite, devait être payé pour Adam et le monde entier, Il se présenta pour se consacrer et remplir fidèlement tout ce que cette consécration impliquait, car Il aimait Dieu de tout son cœur, de toute son âme, de toute sa pensée et de toute sa force.

Il serait également raisonnable de s'attendre à ce que, si notre Seigneur savait que les centaines de millions d'hommes, pour lesquels Il était devenu un « prochain », en devenant un être humain, seraient en grande difficulté et ne pourraient être délivrés que par un sacrifice de sa part, Il voudrait, s'Il aimait son prochain comme lui-même, faire quelque chose pour les délivrer. Ce désir Le conduirait à accomplir le sacrifice.

Si à cela, nous ajoutons la pensée que Dieu ne devait pas permettre que notre Seigneur pérît, mais qu'Il devait Le ramener à la vie et à la gloire, et que Jésus avait à l'esprit la promesse qu'Il n'aurait pas à rester dans la mort, nous comprenons immédiatement qu'Il devait être désireux de mourir pour son prochain injuste, parce qu'Il aimait son prochain comme lui-même.

Ces deux points de vue, si directement opposés, coïncident néanmoins par le fait qu'il était laissé à la discrétion de notre Seigneur d'agir comme Il le voudrait. Le Père Lui donna une opportunité et Lui présenta une grande récompense ; Il ne L'entraîna pas dans un piège duquel Jésus ne pourrait se sortir. En considérant le sujet de ce point de vue, nous pouvons mesurer la sagesse de tout cet arrangement.

Lorsqu'Il se consacra, lors de son baptême, notre Seigneur déclara : « *Voici, Je viens pour faire, ô Dieu, ta volonté* » (Hébreux 10 : 7). Je ne retiendrai rien de ce que Tu requiers. Pareille obéissance aurait satisfait à tout ce que la Loi pouvait demander de quiconque. D'un autre côté, la justice ne pouvait exiger un sacrifice, car elle ne pouvait le demander. Son accomplissement volontaire de tout ce que la Justice pouvait exiger, constituait son observance de la Loi. Ce point est si subtil qu'il est presque impossible de l'explicitier par notre langage. Cependant, nous pouvons savoir que le Père promit à Jésus une grande récompense, et qu'en vue de cette joie placée devant Lui, Il a souffert la croix et méprisé l'ignominie. - Hébreux 12 : 1, 2.

La volonté de Dieu exprimée dans les types

Une distinction est à faire entre accomplir la Loi et observer la Loi. Les Juifs ne firent ni l'un ni l'autre. Ils observèrent partiellement la Loi et s'efforcèrent de progresser au-delà de leur possibilité. Mais ils ne purent accomplir la Loi, car elle est si grande qu'il est au-delà des possibilités humaines de satisfaire à toutes ses exigences.

La Loi se compose de deux parties différentes. L'une est une réglementation visant la morale - le devoir de tous envers Dieu et les hommes. Dans ce sens du mot, la Loi soutient la Justice - ce qui est juste. Les Juifs s'efforcèrent de faire ce qui est droit et d'observer ainsi la Loi, mais ils en furent incapables du fait de leurs faiblesses héréditaires.

Notre Seigneur Jésus, par contre, observa la Loi dans ce sens. Ce faisant, Il gagna le droit à la vie éternelle sur le plan humain. C'est ce que le monde fera dans l'âge prochain. Les humains seront capables d'observer la Loi et obtiendront la vie éternelle, la récompense au fait d'obéir à la Loi. Mais Jésus fit plus qu'observer la Loi de Justice. Il accomplit aussi cette partie de la Loi qui Lui était applicable, et ainsi Il accomplit encore la Loi.

L'autre partie de la Loi consiste en traits cérémoniaux qui constituent les types et les figures mentionnés par Paul (Hébreux 10 : 1). Ces traits prophétiques de la Loi représentent la volonté divine se rapportant aux moyens par lesquels l'humanité sera ramenée de son niveau de dégradation, de péché et de mort, à la faveur divine. Cet accomplissement prophétique de la Loi consistait en la réalisation antitypique d'un trait important - l'institution de la Pâque. L'immolation de l'agneau, l'aspersion du sang et la manducation de la chair, étaient prophétiques - « typiques ».

Jésus a accompli sa part du type lorsqu'Il fut mis à mort. Ce fut uniquement en vertu du sacrifice de toute sa volonté à la volonté divine qu'Il fut à même d'accomplir les prophéties, car celles-ci n'étaient pas des commandements pour l'humanité en général. Il y avait en celles-ci une suggestion de choses qui n'étaient pas commandées, mais que Dieu désirait voir accomplies en son temps par quelqu'un, et par lesquelles se réaliseraient la Rédemption de la race humaine et le rétablissement de toutes les choses perdues par Adam.

Dans l'accomplissement des sacrifices du Jour de Réconciliation, le sang était introduit dans le Très-Saint, et typiquement faisait satisfaction [ou *propitiation*, trad.] pour le péché. Jésus a accompli une partie de cette œuvre. Depuis lors, Il est monté au ciel et a fait satisfaction [ou *propitiation*, trad.] pour nous, la classe de l'Eglise, en vertu de quoi nous pouvons marcher sur ses traces par la consécration (Hébreux 9 : 24). Tout au long de l'Age Evangélique, Il accepte cette classe et Il achèvera finalement le sacrifice de ses membres. Ceci fut typifié par la mise à mort du bouc pour l'Eternel.

Ainsi, nous voyons que Jésus a accompli la Loi durant ces dix-huit cents années, tout comme durant son ministère. Cette œuvre se terminera au terme de cet âge. Jésus déclara : « *Je suis venu non pour abolir, mais pour accomplir* » les choses de la Loi (Matthieu 5 : 17) ; et Il continuera à réaliser les types de la Loi durant les mille ans, jusqu'à ce que tout soit accompli au terme de l'Age Millénaire. Quelques-unes de ces choses sont encore futures, telles l'aspersion du sang du bouc antitypique pour l'Eternel, l'envoi au loin du bouc émissaire antitypique et l'apparition du Souverain Sacrificateur antitypique pour bénir le peuple. Ramener tout ce qui fut perdu par la désobéissance d'Adam et le donner à l'humanité pour la restaurer, par le mérite de Christ, prendra la totalité des mille ans du règne de Christ.

Ce trait de la Loi accompli par la mort de Christ

La Loi morale - les dix commandements - et l'Alliance dont elle fait partie, promettaient la vie à ceux qui observeraient ses exigences. Jésus aurait pu avoir cette vie éternelle en exécutant tout ce que la Loi exigeait, car la Loi ne demande rien de plus que la Justice. Il aurait pu obéir à tous les commandements de la Loi sans sacrifier quoi que ce soit de ses droits. Mais les traits prophétiques de la Loi n'auraient pu être accomplis, à moins que quelqu'un n'ait sacrifié sa vie, et celui qui l'aurait fait devrait être l'équivalent de celui qui avait péché. Comme celui qui avait péché était parfait, à l'image de Dieu, celui qui serait un prix correspondant pour accomplir la Loi et amener toutes ces bénédictions au monde, bénédictions que la Loi prophétisait, devait être quelqu'un à même d'accomplir entièrement la Loi. Seule une telle personne serait compétente pour faire le sacrifice et ainsi accomplir les traits prophétiques de la Loi.

Cette condition fut entièrement remplie par Jésus qui était « *saint, innocent, sans tache et séparé des pécheurs* » - tout ce que la Justice pouvait exiger. Il observa joyeusement la Loi et fit même plus. Il se proposa d'accomplir tout ce qui était écrit dans le Livre, ainsi qu'Il l'avait déclaré : « *Voici, Je viens ; ... Je veux faire ta volonté, mon Dieu* » - (Psaume 40 : 8, 9) - tout ce qui avait été écrit. Sa consécration dépassa la Loi morale, embrassant tout ce que Dieu avait écrit prophétiquement. Tout cela, Il l'accomplit. En conséquence, Il est le Sauveur ; « *C'est aussi pour cela qu'Il peut sauver parfaitement ceux qui s'approchent de Dieu par Lui* » - Hébreux 7 : 25.

Nous ne pouvons penser que Dieu serait offensé par celui qui s'en tiendrait aux exigences de la Loi, sans aller au-delà. Puisque Dieu avait déclaré : « *Pour celui qui gardera toute cette Loi, Je ferai ma part en lui donnant la vie éternelle* », la Justice ne pouvait demander plus. Si telle personne ne voulait pas aller plus loin, c'est-à-dire jusqu'au sacrifice, la Justice ne pouvait s'en offenser, car elle ne pouvait exiger qu'elle le fasse.

En fait, le Père n'exige pas du juste de cet Âge qu'il se sacrifie, pas plus qu'Il n'exigera du monde qu'il le fasse en parvenant au plan de la perfection humaine. Mais si Dieu accordait à un être quelconque de la famille humaine l'opportunité d'offrir sa vie en accomplissant la volonté divine, celui-là devrait considérer cette opportunité comme un privilège. Le Père, cependant, ne condamnerait pas à mort la personne qui s'abstiendrait de le faire. Mais chacun de ceux qui aiment le Seigneur devrait se dire : " Voici pour moi l'occasion de

prouver ma confiance, ma loyauté à Dieu ”. En cela, Jésus demeurera un exemple pour toute l'éternité aux anges et aux hommes, de sorte que si Dieu faisait, ne fût-ce qu'une allusion à ce que serait sa volonté en une matière donnée, ils se hâteraient de l'accomplir sans hésitation devant quelque considération que ce soit.

Il y a également une leçon d'amour en cela. Nous ne devons pas nous satisfaire d'un : « Je n'ai jamais menti, ni volé. J'ai fait à mon prochain ce que j'eus désiré qu'il me fît ». Nous ne devons pas nous en tenir à cela et le considérer comme suffisant ; nul n'obtiendra la vie sur quelque plan que ce soit, s'il ne fait pas plus que cela. Notre privilège est d'anticiper la volonté de Dieu en prêtant attention aux types de la Loi et aux paroles de notre Seigneur et Tête. Nous devons considérer toutes choses comme pertes et scories en comparaison avec cette opportunité que nous possédons. Rien d'autre ne pourrait être compté comme un privilège aussi grand que celui de pouvoir suivre les pas de Jésus.

WT 1913 p.5164